

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
23 octobre 2017
Français
Original : anglais**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 3^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 3 octobre 2017, à 15 heures

Président : M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela)**Sommaire**

Point 58 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)**

Point 59 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)**

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)**

Point 61 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)**

Point 62 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)**

Point 62 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Audition de représentants de territoires non autonomes et de pétitionnaires

* Nouveau tirage pour raisons techniques (6 février 2018).

** Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 58 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/72/23 (chap. V et XIII) et A/72/62)

Point 59 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite)* (A/72/23 (chap. VI et XIII)

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/72/23 (chap. VII et XIII) et A/72/69)

Point 61 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (suite) (A/72/66/Rev.1 et A/72/66/Add.1)

Point 62 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/72/23 (chap. VIII, IX, X, XI et XIII), A/72/74 et A/72/346)

1. **M^{me} Pedros Carretero** (Espagne) estime que le fait que Gibraltar demeure la dernière colonie en Europe est d'autant plus regrettable que la Puissance administrante, le Royaume-Uni, est un allié de l'Espagne dans bien d'autres domaines. En vertu du Traité d'Utrecht, l'Espagne a cédé au Royaume-Uni la ville et le château de Gibraltar, avec son port, ses fortifications et ses forts, mais pas les eaux territoriales ni la juridiction territoriale. Cela étant, faisant fi des termes du Traité en question, le Royaume-Uni a illégalement occupé l'isthme et les eaux environnantes. L'occupation britannique contrevient au droit international et porte atteinte à l'intégrité du territoire espagnol ; aussi l'Espagne continuera-t-elle à demander la restitution de Gibraltar jusqu'à ce que la décolonisation ait été menée à bonne fin.

2. L'Assemblée générale et la Quatrième Commission ont chargé l'Espagne et le Royaume-Uni d'entamer des négociations en vue de mettre fin à la situation coloniale, en précisant dans une série de résolutions que la décolonisation de Gibraltar devait être régie par le principe de l'intégrité territoriale et non par celui de l'autodétermination, et en fixant le 1^{er} octobre

1969 comme date limite pour la décolonisation. Il n'en reste pas moins que le Royaume-Uni a souvent pris des mesures contraires à la décolonisation, telles que la tenue d'un référendum sur les questions de souveraineté en 1967. Cinquante ans se sont depuis écoulés, mais il n'y a rien à célébrer vu qu'aucune avancée n'a été réalisée à cet égard.

3. La présence d'une colonie en Espagne a eu des effets préjudiciables au-delà de la sphère politique. Le régime d'imposition spécial de Gibraltar fausse l'économie de la région au détriment des Trésors de l'Espagne et de l'Union européenne, et l'avantage déloyal qu'il procure à l'économie du rocher fait apparaître une forme dangereuse de criminalité organisée, spécialisée dans la contrebande transfrontière de tabac. Les autorités gibraltariennes devraient consacrer une partie de leur imposante richesse à la protection de l'environnement moyennant la construction d'une station d'épuration des eaux usées, plutôt que de déverser celles-ci dans la mer.

4. L'Espagne, qui n'a pas pour autant cessé d'être ouverte au dialogue, a, l'année précédente, officiellement invité le Royaume-Uni à entamer des négociations sur la mise en place d'un système de souveraineté partagée. S'il est vrai qu'elle ne renoncera jamais à sa revendication légitime d'une solution définitive à la question de Gibraltar, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question et à la Charte des Nations Unies, l'Espagne propose d'améliorer le bien-être socioéconomique de la région tout entière, et en particulier celui des Espagnols qui travaillent à Gibraltar et dans le Campo de Gibraltar. Elle s'efforce de conclure un accord avec le Royaume-Uni sur la mise en place d'un nouveau régime de coopération régionale qui permettra d'améliorer la vie quotidienne des habitants des deux côtés de la frontière. Contrairement à ce qui était le cas pour l'ancien « Forum trilatéral », les autorités espagnoles locales et régionales participeront à ce mécanisme, outre le gouvernement central de l'Espagne, le Royaume-Uni et les autorités de Gibraltar.

5. Enfin, l'Espagne défendra les intérêts de ses citoyens dans le Campo de Gibraltar (district espagnol adjacent au rocher), lesquels sont les plus touchés par les problèmes découlant de la situation coloniale.

Point 62 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

Audition de représentants de territoires non autonomes et de pétitionnaires

6. **Le Président** annonce que, conformément à la pratique habituelle de la Commission, les représentants des territoires non autonomes seront invités à s'adresser à la Commission, et les pétitionnaires à prendre place à la table qui leur est réservée, et que les uns et les autres se retireront après avoir fait leur déclaration.

Question de la Polynésie française (A/C.4/72/2)

7. **M. Fritch** (Président de la Polynésie française) souligne que le Forum des îles du Pacifique, qui est le mieux placé pour évaluer la situation politique et institutionnelle de son pays, a voté à l'unanimité pour l'admission de la Polynésie française comme membre à part entière. C'est donc un pays autonome qui n'est pas sous domination coloniale.

8. Aussi faudra-t-il également reconnaître dans le projet de résolution actuel sur la Polynésie française que celle-ci est autonome. M. Fritch s'oppose énergiquement à la référence faite dans le paragraphe 6 à une évaluation de l'autonomie fort discutable et, de surcroît, élaborée par un pétitionnaire à la solde d'un parti indépendantiste polynésien. Cette tendance à privilégier les « théories de la libération », plutôt qu'à respecter la volonté des populations exprimée par des voies démocratiques, transparait également dans la démarche du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial de la décolonisation). Leur priorité étant le développement, les habitants de la Polynésie française n'ont pas l'intention de servir de cobayes pour des conflits idéologiques ; 70 % d'entre eux ont d'ailleurs préféré voter pour des candidats autonomistes que pour des partisans de l'indépendance. Ils comptent sur l'Organisation des Nations Unies pour faire entendre leur voix.

9. Compte tenu de la faiblesse des moyens dont dispose la Polynésie française, il n'y a aucune honte à solliciter l'appui d'un grand pays comme la France. Les deux pays ont signé, en mars 2017, un accord de développement sur 15 ans, et le fait que la Polynésie française a confié les secteurs de la sécurité et de la justice à la France témoigne d'une coopération pragmatique, et non pas d'une forme de « colonialisme par consentement ».

10. En outre, reconnaissant que les essais nucléaires qu'elle a effectués en Polynésie française ont eu des effets préjudiciables, la France a versé, à titre

d'indemnisation, 180 millions de dollars des États-Unis par an depuis les 20 dernières années. Ces fonds ont rendu possible la réalisation de plusieurs projets d'infrastructure.

11. En dépit de ce que pourront déclarer les pétitionnaires indépendantistes intervenant après M. Fritch, la Polynésie française est une démocratie reposant sur un véritable état de droit.

12. **M. Oscar Temaru** [Président du Parti Tavini Huiraa-tira No Te Ao Maohi et maire de Faa'a (Tahiti)] souligne que le colonialisme est profondément ancré en Polynésie française mais qu'il est si bien masqué qu'il est en réalité défendu par le gouvernement élu. Puisque le territoire est censé être autonome, la France n'est plus tenue de respecter les règles applicables aux puissances administrantes ; elle peut simplement s'appuyer sur un représentant subrogé pour justifier le dispositif adopté devant l'Organisation des Nations Unies. La communauté internationale ne serait toutefois pas dupe, et le peuple Ma'ohi entend, quoi qu'il en soit, exercer son droit à l'autodétermination. Répondant à une question de **M. Bessedik** (Algérie), M. Fritch affirme qu'en effectuant des essais nucléaires sur le territoire alors qu'elle était pleinement au fait de leurs effets sur la santé, la France a commis un crime prémédité contre l'humanité au motif duquel l'Église protestante Ma'ohi se propose de la poursuivre devant la Cour pénale internationale. Sans compter qu'elle est insuffisante, l'indemnisation a trop tardé à venir. En outre, c'est le Gouvernement français, et non les habitants locaux, qui perçoit les recettes fiscales découlant de la réalisation de projets d'infrastructure censés être financés par cette indemnisation, tels que l'aéroport international de Tahiti.

13. **M. Geros** (Président du parti de l'Union pour la démocratie) estime que le Président polynésien s'est efforcé dans sa déclaration de soutenir un système de dépendance indéfendable qui ne saurait être autre chose qu'une illusion d'autonomie. La Puissance administrante contrôle les secteurs les plus importants de l'administration, en particulier ceux qui génèrent des recettes, et peut reprendre à tout moment ceux qu'elle a confiés au gouvernement territorial. Le gouvernement local n'a même pas autorité sur les îles périphériques situées à l'intérieur de son territoire. Qui plus est, l'État français ne s'est pas acquitté de l'obligation énoncée à l'article 72 de la Constitution française, suivant laquelle il est tenu d'attribuer des ressources suffisantes pour tout nouveau transfert de ses compétences. Par ailleurs, les compétences essentielles qui ne seront jamais transférées étant énumérées à l'article 73, seul l'accès à l'indépendance permettrait au gouvernement élu polynésien d'exercer librement les pleins pouvoirs.

Répondant à une question posée par **M. Esoto** (Nicaragua), M. Geros dit que l'Assemblée législative française a un pouvoir unilatéral sur le transfert de toute compétence y compris lorsque le territoire est représenté au sein de l'organe concerné.

14. **M^{me} Tevahitua** (Association Te Vahine Maohi No Manotahi) souscrit aux deux déclarations précédentes. Selon elle, la France contrôle le système électoral local et, comme il ne serait pas dans son intérêt que la Polynésie française devienne un État souverain, ce système permet de maintenir au pouvoir un gouvernement accommodant. La France a indiqué précédemment qu'elle ne pourrait pas financer la gestion d'autres compétences gouvernementales, or le montant des revenus qu'elle perçoit de la Polynésie française dépasse de loin celui des frais de gestion en question. Ainsi, si le transfert des pouvoirs réels devait se produire, la Polynésie française serait à même de financer son autonomie grâce aux revenus de son économie. La situation actuelle n'est que la parodie d'une véritable autonomie.

15. **M. Stanley Cross**, intervenant en sa qualité personnelle de membre de la profession juridique à Papeete, estime que la France continue de contrôler les ressources naturelles du territoire et que ses accords financiers avec la Polynésie française ne protègent pas les intérêts de la population locale. Ces accords constituent une violation du droit international et ont rendu le peuple polynésien dépendant de la Puissance administrante. Inversement, en assurant le contrôle de 5 millions de kilomètres carrés d'océan appartenant légitimement à la Polynésie française, la France dispose de revenus et d'une influence géopolitique qui lui assurent le rang de deuxième puissance maritime mondiale.

16. **M. Tetuahau Temaru** (adjoint au maire de Faa'a) indique que d'importantes quantités de cobalt, de platine, de manganèse et d'autres éléments de terres rares ont été trouvés en Polynésie française et que l'exploitation de ces ressources de fonds marins serait très rentable. Des préoccupations ont été exprimées concernant l'impact de l'extraction sur l'environnement, mais en droit français, la Puissance administrante dispose d'un pouvoir unilatéral d'exploitation des matières premières stratégiques. En outre, le Gouvernement français perçoit d'importants revenus en imposant des taxes sur l'espace aérien et les aéroports de la Polynésie française.

17. **M^{me} Valentina Cross** (membre du Conseil municipal de Teva I Uta) estime qu'il faut féliciter le gouvernement accommodant de la Polynésie française de s'être enfin rendu à l'Organisation des Nations Unies,

même si celle-ci représente les intérêts de la Puissance administrante, et non ceux de la population locale. **M^{me} Cross** demande des éclaircissements sur les procédures de l'ONU afin de comprendre pourquoi aucune modification concrète n'a été apportée depuis que l'Assemblée générale a réinscrit la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes en 2013. On n'arrivera pas à grand-chose en continuant de débattre de la question de savoir si le territoire est autonome ou non. **M^{me} Cross** appelle plutôt la communauté internationale à donner effet aux recommandations de l'Assemblée générale.

18. **M^{me} Galenon** [Association Vahini Piri Rava (Tahiti)] estime que la Polynésie française, en tant que territoire dépendant, a été exploitée à des fins stratégiques par la France, lorsque celle-ci s'est vue privée du droit de poursuivre ses essais nucléaires en Algérie après l'indépendance du pays. Le programme d'essais nucléaires a eu de très graves répercussions, notamment sanitaires et économiques, pour les Polynésiens français et la région du Pacifique dans son ensemble.

19. Le gouvernement accommodant du territoire fait valoir qu'un nouvel accord signé avec la France sur la question a créé un climat de bonne volonté, vu que ce pays a fini par prendre note de la situation des victimes des essais nucléaires. Cela étant, l'Association de **M^{me} Galenon** n'est pas convaincue par l'accord, qui n'énonce que peu de promesses concrètes d'indemnisation, et qui ne fait que modifier légèrement les offres de dédommagement imparfaites et totalement insuffisantes formulées plusieurs années auparavant. Cet accord ne constitue pas une excuse pour les crimes perpétrés et ne traite pas non plus de la question des dégâts causés à l'environnement par les essais ou le nettoyage nécessaire des déchets radioactifs.

20. **M. Chailloux** (professeur à l'Université de la Polynésie française) estime qu'il est indispensable de mettre en œuvre un programme d'indemnisation légitime et complet pour les victimes des essais nucléaires et les membres de leur famille en Polynésie française. En 2004, l'Assemblée de la Polynésie française a adopté une résolution dans laquelle était quantifiée l'indemnisation des essais nucléaires. Bien que présentée à l'ONU, cette résolution n'a jamais été communiquée aux États Membres ; la Commission n'y a fait référence dans aucune de ses résolutions sur la Polynésie française, alors même que l'Assemblée avait révélé « une vérité qui dérange » sur les essais nucléaires ainsi que sur le rôle de la Puissance administrante et de son gouvernement fantoche dans le territoire. Que la Puissance administrante reconnaisse avoir procédé à des essais tout en continuant de se

soustraire à la responsabilité qui lui échoit à cet égard ne satisfait guère M. Chailloux. Le gouvernement accommodant du territoire se laisse duper par son bienfaiteur lorsque celui-ci tente de démontrer que sa ligne de conduite actuelle conduirait à une juste indemnisation des victimes et de leur famille.

21. **M. Taerea** (Association Bleu Djeun's No Maohi Nui) souligne que les activités militaires telles que les essais nucléaires entravent l'application de la Déclaration sur la décolonisation. Comme énoncé dans la décision 57/525 de l'Assemblée générale, les activités militaires des puissances coloniales et les dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires placés sous leur administration portent atteinte aux droits et aux intérêts des peuples coloniaux concernés, en particulier à leur droit à l'autodétermination, aussi les puissances administrantes doivent-elles y mettre fin, tout en offrant d'autres moyens de subsistance aux populations autochtones, afin de remplacer le modèle trompeur de cette économie militaire.

22. Il est, en particulier, clairement énoncé dans la décision susmentionnée que les territoires et les zones adjacentes ne doivent pas servir à des essais nucléaires, au déversement de déchets nucléaires ou au déploiement d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Pourtant, la France a continué de déverser les déchets nucléaires datant de ses essais sur plusieurs des atolls de la Polynésie française, refusant, qui plus est, de procéder à un nettoyage efficace.

23. **M^{me} Teura** (membre du Conseil municipal de Tumaraa) dit que la Puissance administrante a délibérément dissimulé des informations essentielles au sujet des effets des essais nucléaires en Polynésie française. Le rapport de 2017 du Forum des îles du Pacifique atteste de cette honteuse rétention d'informations. Le Forum omet ainsi d'y mentionner la question des essais nucléaires en Polynésie française, alors qu'il évoque le cas des Îles Marshall, qui se battent pour obtenir réparation des préjudices résultant des essais nucléaires. Ce n'est pas un hasard que le Gouvernement de la Polynésie française soit devenu membre à part entière du Forum des îles du Pacifique au cours de la période considérée, à une époque où le modèle colonial continue de s'imposer au détriment de la culture autochtone et où l'on met toujours au premier plan les intérêts d'une Puissance administrante qui refuse de respecter l'article 73 *e* de la Charte. Au contraire, la Puissance administrante semble s'employer, en coulisses, à bloquer la diffusion de toute information qui pourrait révéler ses violations des droits de l'homme et du droit international s'agissant de la Polynésie française.

24. **M. Maamaatuaiahutapu** [Syndicat d'initiative Taaretu (Faa'a)] dit que les deux rapports du Secrétaire général sur les retombées environnementales, écologiques, sanitaires et autres des essais nucléaires pratiqués pendant 30 ans en Polynésie française (A/69/189 et A/72/74) sont loin d'être suffisants et négligent d'évaluer les effets des essais nucléaires sur la population du territoire, qui attend toujours que la justice lui accorde réparation. Ces rapports sont représentatifs du manque d'informations disponibles au sein du système des Nations Unies, mais ne tiennent pas compte d'autres rapports pertinents sur les effets des rayonnements ionisants. Les nouveaux rapports doivent être plus complets, constamment actualisés et conformes à l'engagement de décolonisation exprimé par le Secrétaire général lors de son allocution à la session d'organisation du Comité spécial en février 2017.

25. Compte tenu des informations largement insuffisantes fournies par l'ONU, la Commission doit se renseigner auprès de sources extérieures au système des Nations Unies et distribuer les informations obtenues en tant que documents officiels, notamment le rapport scientifique indépendant de 2014 établi par un scientifique français sur les essais nucléaires en Polynésie française.

26. **M^{me} Estall** (Association amicale des travailleurs de la mairie de Faa'a) dit qu'il n'est pas surprenant que des membres profrançais du gouvernement du territoire exhument régulièrement la résolution 2625 (XXV) de 1970 de l'Assemblée générale qui, outre les statuts politiques reconnus d'indépendance et de libre association ou encore d'intégration à un État indépendant comme conditions de la pleine autonomie, a ajouté que « tout autre statut politique librement déterminé par une population » pouvait en constituer un critère, leur objectif étant de prétendre que la Polynésie française est autonome, alors qu'elle reste un territoire non autonome.

27. La position de l'ONU sur la question de la Polynésie française a évolué. En 1946, elle plaçait le territoire sur la liste des territoires non autonomes, mais l'année suivante la France déclarait qu'il n'était plus une colonie mais un territoire français d'outre-mer. Ce n'est que des années plus tard que l'ONU décida qu'une Puissance administrante ou ses représentants ne pouvaient retirer un territoire de la liste, et que ce type de modification devait être confirmé par l'Assemblée générale après un examen poussé du statut politique du territoire. L'ONU a donc pris la bonne décision en 2013, lorsqu'elle a choisi de réinscrire la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes.

28. **M. Brotherson** (député de la Polynésie française à l'Assemblée nationale française) dit que la résolution 1541 (XV) établit que la libre association à un État indépendant est une mesure de pleine autonomie à condition que la population du territoire en question ait la liberté de modifier son statut politique par des moyens démocratiques et de déterminer sa constitution interne sans ingérence extérieure de l'État en question. En dépit de son statut prétendument autonome, la Polynésie française ne remplit pas ces conditions.

29. Affirmant que les principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination sont au centre du droit international contemporain, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2625 (XXV), recense trois critères d'autodétermination, soit l'indépendance et la libre association ou l'intégration à un État indépendant, critères auxquels elle ajoute « tout autre statut politique librement déterminé par une population ». Il est inexact de prétendre que le peuple de Polynésie française a librement choisi de rester associé à la France : le territoire n'a pas choisi d'être annexé après les guerres, ni de devenir un terrain de jeu pour des essais nucléaires, ni d'être exploité pour ses phosphates.

30. Le Gouvernement français est dans le déni depuis que la Polynésie française a été réinscrite sur la liste des territoires non autonomes en 2013 et utilise des arguments dépassés, faisant valoir que l'ONU s'ingère dans ses affaires intérieures, argument déjà avancé alors que l'Algérie se battait pour son indépendance dans les années 60. De fait, la délégation française quitte souvent la pièce lorsque la question de la Polynésie française est examinée. Cependant, le Président Macron a récemment prononcé un discours fort et inspiré, dans lequel il qualifie la colonisation de crime contre l'humanité, ce qui donne à penser que le moment est peut-être venu pour la France d'engager de véritables discussions multilatérales pour garantir l'autodétermination de la Polynésie française.

31. **M. Tuheiava** (membre de l'Assemblée de la Polynésie française) dit qu'une analyse d'experts effectuée en 2006 à la demande du Président du Comité spécial a déterminé que le choix de « tout autre statut politique », comme formulé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2625 (XXV), constituait une façon de parvenir à l'autodétermination, mais n'indiquait pas que l'objectif d'autodétermination était atteint. Ce choix est reconnu comme étant une mesure transitoire vers la pleine autonomie. L'analyse d'experts conclut que la résolution 2625 (XXV) n'a pas pour intention de légitimer des modèles de dépendance politique qui ne prévoient pas les conditions nécessaires à la pleine autonomie.

32. Les États insulaires du Pacifique sont exhortés à rejeter toute vue hégémonique visant à les limiter physiquement et psychologiquement. L'actuel Gouvernement de la Polynésie française, dans sa complaisance avec le Gouvernement français, sert de porte-parole à une Puissance administrante qui néglige les responsabilités juridiques internationales qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. L'ONU est instamment priée d'intervenir dans les meilleurs délais et d'appliquer ses cinq résolutions sur la Polynésie française, tout en adoptant par consensus le projet de résolution dont il est saisi sur la question.

33. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) demande ce que les requérants attendent de l'ONU en termes de mesures à court et moyen terme propres à contribuer à la décolonisation.

34. **M. Tuheiava** dit qu'il faudrait mettre en place un programme d'éducation politique pour aider la population à comprendre que seules trois possibilités lui permettent d'exercer son autodétermination : l'indépendance, la libre association ou l'intégration complète. Il n'existe pas de quatrième possibilité ou d'option « supplémentaire », faussement présentée par un gouvernement accommodant envers la Puissance coloniale comme un choix pouvant mener à l'autodétermination.

35. **M. Corbin** (Dependency Studies Project) dit que le colonialisme contemporain représente le problème que l'ONU n'a pas réussi à régler et que les solutions à ce problème doivent se fonder sur les normes établies d'autonomie reconnues par ses résolutions pertinentes. L'Assemblée générale, dans sa résolution 67/265, conclut que la Polynésie française est un territoire non autonome, conclusion renforcée dans ses résolutions ultérieures, dans lesquelles elle déclare que le statut du territoire est marqué par le contrôle unilatéral de la Puissance administrante sur la plupart des fonctions gouvernementales. Le territoire est très loin de remplir les critères de l'autodétermination et la décolonisation ne se résume pas à des réformes internes. Sans un examen approfondi de l'ONU, l'organisation de missions de visite, l'éducation au statut politique et un examen complet des accords de dépendance existants, et en l'absence d'un examen au cas par cas et d'autres mesures nécessaires, le processus de décolonisation continuera d'être repoussé.

36. Il convient de mettre en place une méthode de travail qui mette l'accent sur l'application des résolutions et sur la garantie du respect de l'obligation de rendre compte. Depuis la réinscription du territoire sur la liste, la Puissance administrante n'a transmis aucune information, ce qui constitue une violation

flagrante de l'Article 73 *e* de la Charte des Nations Unies. Elle refuse en outre de coopérer avec le Comité spécial au sujet de l'examen du statut du territoire. En dépit de cela, elle n'a jamais eu à répondre de ses actes. Le débat est donc relégué à l'expression d'opinions divergentes, certains allant jusqu'à préconiser la légitimation du statut de territoire non autonome, ce qui reviendrait à contourner le mandat de l'ONU. Le colonialisme n'est pas sujet à débat : la réalité est que la Polynésie française n'est pas autonome, et qu'une gouvernance dépendante n'est pas une gouvernance démocratique. Il faudrait étudier les véritables formes d'autonomie que représentent le Groenland avec le Danemark ou les Îles Cook avec la Nouvelle-Zélande, et suivre leur exemple.

37. Répondant à une question de **M. Esiotto** (Nicaragua) au sujet de l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur la Polynésie française à ce jour, M. Corbin dit que c'est ce qui a toujours été le talon d'Achille de l'ensemble des résolutions relatives à la décolonisation. Rendre des comptes est une obligation qui s'impose et il convient d'établir des rapports recensant les mesures que le système des Nations Unies a été invité à prendre mais n'a pas encore prises.

38. **M. Chan** (Association 193) dit que son organisation a lancé une pétition en 2016 pour l'organisation d'un référendum sur le fait nucléaire, qui a recueilli à ce jour 53 500 signatures. Cependant, aucun dirigeant politique ne s'est manifesté, attestant du climat de fausse démocratie qui perdure en Polynésie française.

39. Plutôt que de ressasser le passé, M. Chan espère que le grand État de France choisira d'écouter ce que le peuple polynésien a à dire des conséquences des essais nucléaires menés sur son territoire. Le débat sur les effets des essais nucléaires a longtemps été un sujet tabou, au point qu'aucune allusion n'y a été faite lors de l'adoption récente de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Paris. Bien que la jeunesse polynésienne méconnaisse cette triste partie de son histoire, tout le pays est contaminé et l'atoll de Moruroa, en particulier, menace de s'effondrer. Six cents nouveaux cas de cancer sont détectés tous les ans, donnant lieu à 300 décès par an, pour une population de moins de 300 000 habitants. Et pourtant, le Gouvernement français prétend encore une fois que tout va bien. La France a empoisonné les Polynésiens et commis un crime contre l'humanité. Il est prouvé que l'État français avait pleinement connaissance des conséquences des essais nucléaires et, en dépit de cela, s'est servi des Polynésiens comme cobayes.

40. Les victimes oubliées de son pays réclament justice et réparation. La France doit prendre à sa charge les frais de santé pour tous les préjudices qu'elle a causés. L'Association 193 croit qu'un référendum local sur les essais nucléaires pourrait inciter la France à reconnaître sa responsabilité.

Question de Gibraltar (A/C.4/72/3)

41. **M. Picardo** (Ministre principal de Gibraltar) dit qu'il y a cinquante ans, une majorité écrasante du peuple gibraltarien (99 %) a choisi, lors d'un référendum organisé par la Puissance administrante, de rester britannique. Bien que le Gouvernement espagnol ait à l'époque jugé le référendum illégal, le Royaume-Uni a quant à lui fait progresser le droit à l'autodétermination conformément aux principes de la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. La « génération référendum » a tenu tête à la dictature franquiste, donnant naissance à une nation européenne moderne et démocratique fière de faire partie de la même famille que la nation britannique. Gibraltar est aujourd'hui exclusivement britannique, suite au choix libre et équitable de son peuple. En 2002, Gibraltar a lui-même organisé un référendum demandant s'il acceptait ou non de partager sa souveraineté avec l'Espagne. Le Gouvernement espagnol a de nouveau estimé que le référendum était illégal et la population a une fois de plus choisi massivement de rester entièrement britannique. Bien que le Royaume-Uni se soit également opposé à ce référendum, il n'a exercé aucune violence ou pression politique pour empêcher le vote.

42. Le climat de coexistence pacifique et de respect dans lequel les deux référendums ont eu lieu à Gibraltar est à l'image de la vie à Gibraltar et du lien du territoire avec le Royaume-Uni. Gibraltar est une communauté d'une grande diversité culturelle, religieuse et sociale, respectueuse des lois, du droit international et de ses obligations en tant que membre de la communauté internationale. Le territoire remplit donc tous les critères internationaux de surveillance prudentielle, de transparence et d'échange d'informations dans le domaine des services financiers, et respecte les règles relatives à l'échange de renseignements fiscaux et à la transparence des finances publiques définies par l'Organisation de coopération et de développement économiques. Gibraltar échange des renseignements fiscaux avec 104 pays et a également proposé de faire de même avec l'Espagne. Cependant, le Gouvernement espagnol ne reconnaît pas l'existence de Gibraltar et a donc refusé de signer la convention fiscale.

43. L'Espagne ne respecte pas la Charte lorsqu'elle refuse de respecter le droit du peuple gibraltarien de

déterminer librement son statut. Toutefois, le Gouvernement de Gibraltar se réjouit des récentes déclarations de l'Espagne, qui a expliqué qu'elle n'essaierait pas d'utiliser la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne pour faire avancer ses revendications de souveraineté, et que toute proposition de partage de souveraineté ne serait applicable qu'avec le consentement des Gibraltariens. Le territoire a déjà rejeté cette proposition et continuera de le faire, mais il continuera néanmoins d'offrir sa coopération au peuple espagnol. Bien qu'il quitte l'Union européenne avec le Royaume-Uni, Gibraltar s'efforce de maintenir de solides relations de commerce, d'amitié, de coopération et de sécurité avec l'Espagne et l'Europe, fondées sur le respect et les avantages économiques mutuels. Son gouvernement est prêt à travailler avec l'Espagne sur des questions qui ne compromettent pas sa souveraineté, sa juridiction ou son contrôle.

44. Il importe de ne pas oublier que 7 000 travailleurs transfrontaliers arrivent à Gibraltar tous les jours depuis l'Espagne et contribuent largement à la réussite du territoire. Ces travailleurs, et tous ceux qui traversent ce qui sera bientôt la frontière extérieure de l'Union européenne, doivent pouvoir continuer de la franchir librement après la sortie de Gibraltar de l'Union. Le peuple gibraltarien rejette toutes les menaces dans ce domaine et ne renoncera jamais à son droit à la souveraineté. Il est britannique et le restera.

45. **M. Buttigieg** (Groupe pour l'autodétermination de Gibraltar) dit que la génération qui a voté au référendum de 1967 pour rester britannique a fait ce choix en pleine conscience des difficultés que ce vote entraînerait. L'Espagne avait alors unilatéralement fermé sa frontière avec Gibraltar et lui avait imposé un siège politique, séparant des familles et entravant l'acheminement des vivres et d'autres fournitures essentielles. Si l'on pouvait faire valoir qu'il s'agissait là des agissements d'une démocratie naissante, les récentes mesures prises par le Gouvernement espagnol envers son propre peuple portent à en douter.

46. Gibraltar a organisé un deuxième référendum en 2002 et a de nouveau voté massivement en faveur de l'option britannique. L'Espagne, cependant, persiste à refuser d'accepter la réalité d'une nation entière et se borne à ressasser les mêmes revendications antidémocratiques et dépassées. Gibraltar ne peut compter sur un pays qui l'isole du monde et l'étrangle politiquement et économiquement depuis plus d'une décennie pour la simple raison qu'il a eu l'audace d'organiser un référendum. Comment faire confiance à une nation qui envoie des véhicules antiémeute et des forces paramilitaires contre son propre peuple, qui ne fait qu'exercer sa liberté de choix ? Indépendamment de

sa méfiance envers l'Espagne, Gibraltar est résolu à rester britannique.

47. **M. Buttigieg** exhorte la Commission à agir plus résolument au sujet de Gibraltar et à informer celui-ci des mesures nécessaires pour être radié de la liste. Une mission de visite des Nations Unies doit être envoyée à Gibraltar. En s'abstenant de prendre de telles mesures, l'ONU encourage l'Espagne à maintenir son attitude antagoniste. Le peuple gibraltarien ne cédera pas à la contrainte et n'abandonnera jamais. Il ne renoncera jamais à son droit à l'autodétermination et à la liberté démocratique.

Question de Guam (A.C.4/72/4)

48. **M. Baza Calvo** (Gouverneur de Guam), évoquant son arrière-grand-père et sa vision de l'autonomie pour le peuple chamorro, dit que les habitants de Guam sont loyaux envers les États-Unis mais il se demande quand ils seront traités sur un pied d'égalité avec les autres citoyens du pays et auront les mêmes droits qu'eux, et quand ils cesseront d'être considérés comme des citoyens de deuxième classe.

49. Guam rencontre un certain nombre de difficultés en raison de son statut de territoire. Par exemple, les mandats non financés comme le crédit d'impôt au titre des revenus du travail et l'accord de libre association ont plongé l'île dans l'endettement. Après que le Gouvernement des États-Unis a rendu leurs terres aux autochtones, Guam a adopté le Chamorro Land Trust Act, loi visant à donner aux descendants chamorros des habitants originels de ces terres la possibilité de les louer pour une somme symbolique. Toutefois, en octobre 2017, le Département de la justice américain a déposé une plainte, faisant valoir que rendre leurs terres aux propriétaires chamorros légitimes est contraire au Fair Housing Act, une loi visant à protéger les citoyens américains contre toute discrimination en matière de logements sociaux. Qui, dans ce cas, protège les habitants autochtones de Guam de la marginalisation dans leur pays ? Depuis qu'un tribunal américain a déclaré inconstitutionnel un plébiscite sur le statut politique du territoire, arguant que le vote avait été limité aux autochtones, Guam est dans l'impasse dans sa quête de l'autodétermination.

50. En tant que Président de la Commission guamienne de décolonisation, **M. Baza Calvo** a fait de la décolonisation une des grandes priorités gouvernementales pour la première fois depuis de nombreuses années. Il espère que les écoles feront bientôt figurer la décolonisation dans leurs programmes, de sorte que les étudiants guamiens soient mieux renseignés au sujet de leur droit à l'autodétermination.

Il a récemment écrit au Comité spécial pour inviter une mission de visite sur l'île pour la première fois depuis 1979, ce qui permettrait de donner un éclairage nouveau sur l'île et sa quête de l'autodétermination face aux nouveaux défis de la décolonisation et de l'autonomie.

51. Cette quête ne repose pas sur la haine des États-Unis, ni sur un manque de patriotisme. Le peuple de Guam espère en fait connaître la démocratie idéale, la liberté, les perspectives d'avenir et l'égalité qui sont les fondements du rêve national, les mêmes idéaux pour lesquels nombre de Guamiens se sont battus au sein de l'armée américaine.

52. Les Guamiens sont des citoyens des États-Unis, et pourtant ils ne jouissent pas de certains des droits qu'ont les autres citoyens, tels que le droit de vote aux élections présidentielles. Depuis longtemps, la population autochtone de Guam est victime de lois inégalitaires et arbitraires. Que Guam choisisse, pour parvenir à l'autodétermination, d'assouplir son association avec les États-Unis, de devenir leur cinquante et unième État ou d'acquérir son indépendance, sa population fait actuellement partie des États-Unis. M. Baza Calvo espère que Guam franchira les prochaines étapes vers la décolonisation avant la fin de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme en 2020.

53. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation aimerait connaître l'avis du Gouverneur de Guam au sujet des conséquences de la présence de bases militaires de la Puissance occupante et des menaces que représente pour le peuple chamorro autochtone le récent incident dans lequel le territoire a été impliqué contre sa volonté. Il se demande également dans quelle mesure l'autodétermination pourrait, dans ces conditions, améliorer la situation de l'île.

54. **M. Baza Calvo** (Gouverneur de Guam) dit que Guam est situé à un emplacement stratégique depuis des siècles et que, pour cette raison, la petite île a été convoitée par plusieurs grandes puissances successives. L'évolution de la situation impliquant la République populaire démocratique de Corée n'en est que le dernier exemple en date. Certains Guamiens estiment que la présence de bases militaires américaines fait de l'île une cible, tandis que d'autres jugent que cette présence représente une défense efficace.

55. **M. Duhaylonsod**, parlant à titre personnel, dit qu'en tant que descendant de la lignée Taotao Latte de Guam, il souhaite soumettre les recommandations suivantes. L'ONU devrait approuver le projet de résolution sur la question de Guam, envoyer une mission sur le territoire et garantir la coopération des États-Unis au cours du processus de décolonisation, condamner les

activités destructrices proposées par la Puissance administrante dans les îles Mariannes, plaider pour la restitution des terres guamiennes aux familles propriétaires d'origine ou une juste indemnisation pour ces terres décidée en accord avec les familles et encourager la tenue d'élections pour faciliter l'organisation d'un vote sur la réunification des îles Mariannes. Les habitants de Guam sont systématiquement privés de nombreux droits dans les domaines des ressources naturelles et du patrimoine culturel autochtones, ainsi que de beaucoup d'autres garantis par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, mais leur statut colonial les empêche de réparer cette injustice. L'armée américaine a remercié les ancêtres de M. Duhaylonsod d'avoir généreusement partagé leurs ressources en leur confisquant des terres ancestrales que sa famille vient seulement de récupérer, tandis que d'autres familles attendent toujours de récupérer les leurs. Les héritiers légitimes se battent pour récupérer ces terres et s'opposent aux plans des États-Unis, dont l'armée envisage de construire un champ de tir, de crainte que leurs terres ne subissent le même sort que d'autres territoires pollués par des engins non explosés. Contrairement aux démocraties fondées sur un capitalisme soutenant l'échange volontaire de biens, le peuple de Guam a subi le pillage de ses terres, la destruction de son environnement et le dénigrement de sa langue maternelle, de ses coutumes et de ses sites culturels.

56. Dans la mesure où la rhétorique de la Puissance administrante a placé Guam au cœur de la question des armes nucléaires, la population de l'île vit dans l'incertitude et doute qu'une aide fédérale arrive assez rapidement ou suffise dans le cas d'une attaque militaire ou d'une catastrophe naturelle. Voilà le quotidien difficile que peut vivre une colonie du XXI^e siècle.

57. **M^{me} Na'puti** (Guahan Coalition for Peace and Justice) dit que le nombre de territoires non autonomes a en réalité augmenté au cours de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Elle exhorte la Commission à prendre des mesures concrètes pour que Guam exerce son droit à l'autodétermination et espère qu'elle adoptera le projet de résolution sur la question de Guam, qui condamne les dégâts graves et irréversibles qu'engendreront les installations et les champs de tir que la Puissance administrante envisage de construire pour les Marines américains.

58. L'appel à la protection de l'environnement des effets de la militarisation fait écho aux demandes répétées de son organisation pour qu'une assistance directe soit fournie à Guam afin de l'aider à résoudre le problème de la pollution de l'environnement et à

surveiller l'environnement. La décolonisation est absolument essentielle pour la population et l'environnement de Guam. Le Département de la défense des États-Unis, qui est le plus grand pollueur du monde, a laissé un héritage toxique dans l'ensemble de l'île et la région tout entière. Dans le même temps, les États-Unis prétendent mener des initiatives de protection de l'environnement pour mieux asseoir leur contrôle politique du territoire, tout en ignorant les sites de l'île visés par la loi générale sur la protection de l'environnement, l'indemnisation et la responsabilité, qui sont considérés comme les terres les plus polluées des États-Unis, et les 95 autres sites toxiques créés sur leurs bases militaires de Guam.

59. La génération de M^{me} Na'puti fait le deuil de sites qu'elle craint ne pas voir nettoyés de son vivant. Les ressources naturelles de Guam ont été saisies, polluées et détruites par l'armée, au mépris de la résolution 57/140 de l'Assemblée générale, dans laquelle elle demandait à la Puissance administrante de mettre fin à ces activités et de supprimer les bases militaires restantes. Les États-Unis ont préféré continuer de détruire plus de 1 000 hectares de forêts à sol calcaire irremplaçables et de polluer la plus grande source d'eau potable de l'île.

60. **M. Won Pat-Borja** (Independent Guåhan) dit que la crainte de l'explosion d'une bombe atomique dans laquelle il vit au quotidien, un quotidien bien éloigné de celui du citoyen américain moyen, n'est qu'un rappel douloureux parmi tant d'autres que Guam est le territoire d'un autre pays. Lorsque la République populaire démocratique de Corée a annoncé qu'elle possédait des missiles nucléaires capables d'atteindre Guam, les autorités ont fait de leur mieux pour contenir la panique et rassurer les résidents en leur garantissant que l'île était prête. Le peuple de Guam a survécu aux pires catastrophes naturelles, mais celle qui s'annonce n'a rien de naturel. La famille de M. Won Pat-Borja n'a pas été rassurée par les déclarations du Bureau de la défense civile du Département de la sécurité intérieure, qui a assuré qu'il était peu probable qu'un missile nucléaire atteigne Guam. L'assurance du Gouverneur que les États-Unis protégeraient Guam est tout aussi peu convaincante, étant donné l'attitude de la Puissance administrante pendant la Seconde Guerre mondiale, lorsqu'elle a évacué les Américains en prévision de l'invasion japonaise ou, après la guerre, lorsqu'elle a libéré Guam après avoir largué des bombes nucléaires sur le Japon. Le Président Trump a promis feu et fureur, mais la promesse d'une surenchère de violence n'apporte aucune consolation. Bien que la République populaire démocratique de Corée ne considère pas le peuple chamorro comme une menace, Guam continuera

d'être pris pour cible tant qu'il abritera des bases militaires américaines.

61. Il semblerait que les horreurs d'Hiroshima et de Nagasaki aient été bien vite oubliées, tout comme le fait que les États-Unis sont le seul pays à avoir jamais utilisé l'arme nucléaire en temps de guerre. Malgré l'arsenal nucléaire capable d'anéantir la planète dont ils disposent, les États-Unis restent inexplicablement membre de l'ONU, alors même que l'Organisation impose des sanctions sévères à la République populaire démocratique de Corée. Depuis des générations, le peuple guamien traverse l'océan pour plaider sa cause auprès de la Commission, qui n'a toujours pas pris de mesures. M. Won Pat-Borja invite les membres de la Commission à se rendre à Guam pour constater d'eux-mêmes les conditions de vie des Guamiens, qui périssent dans des guerres qui ne sont pas les leurs ou meurent de cancers et des effets des rayonnements nucléaires, et se font enfermer dans des prisons américaines.

62. **M^{me} Leon Guerrero** (Our Islands Are Sacred), prenant également la parole en tant que membre de Independent Guåhan et de l'Independence for Guam Task Force, dit que la paix est une nécessité urgente pour son pays, comme elle l'a été pour le monde lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée. Dans le cas d'un conflit nucléaire, Guåhan (Guam) serait prise au piège et son peuple ferait face à un génocide. Alors que l'ombre menaçante de la guerre plane sur l'île, M^{me} Leon Guerrero se demande comment dissiper les craintes de ses enfants quant à leur sécurité. Elle se présente devant la Commission en tant que mère déterminée à protéger ses enfants et pour se faire la voix du peuple de Guåhan, dont les appels en faveur de la paix, de la préservation de ses ressources naturelles et du respect de ses ancêtres ont été systématiquement réduits au silence par la colonisation. Au nom de la défense des États-Unis, on leur a demandé de laisser place à l'armée, les mettant ainsi en danger. La Commission, composée de nations ayant combattu pour leur souveraineté et l'ayant obtenue, devrait user de son influence pour aider son peuple à vivre dans la paix et la prospérité dans son foyer national. Elle souhaite, comme l'a demandé le Gouverneur de Guåhan, qu'une mission de visite des Nations Unies se rende à Guam afin de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'élargir son rôle et sa collaboration avec les États-Unis dans le processus de décolonisation de l'île.

63. **M. Bevacqua** (Independence for Guam Task Force) dit qu'en tant que Puissance administrante, les États-Unis ont ignoré les résolutions de l'Organisation des Nations Unies les appelant à s'abstenir d'appliquer dans les territoires qu'ils administrent des politiques d'immigration et de militarisation qui entraveraient leur

décolonisation. Depuis la Seconde Guerre mondiale, Guam a été utilisée comme un point d'entrée vers les États-Unis. Durant cette période, des dizaines de milliers de migrants d'Asie et d'autres îles de Micronésie ont élu domicile sur l'île et le pourcentage de Chamorros est passé de 90 % à 37 %.

64. Si tous à Guam sont fiers de la diversité culturelle qui s'est développée sur l'île, la Puissance administrante a récemment commencé à utiliser cette diversité pour priver le peuple chamorro de ses droits fondamentaux sur sa propre terre. En mars, un tribunal fédéral a décidé que tout plébiscite de décolonisation devait inclure la participation de tous les citoyens des États-Unis présents sur l'île, même s'ils n'y étaient que depuis quelques jours. Le Département de la justice des États-Unis a engagé des poursuites contre le Gouvernement de Guam pour tenter d'éliminer le Chamorro Land Trust, un programme créé pour donner des terres aux Chamorros sans terres injustement déplacés par les forces militaires des États-Unis après la Seconde Guerre mondiale. Le Gouvernement des États-Unis a fait valoir que le plébiscite et le programme violaient la Constitution des États-Unis et que les seuls droits dont pouvaient se prévaloir les Chamorros sur l'île de Guam étaient ceux établis par le Congrès des États-Unis. Tout processus de décolonisation qui suit les règles du colonisateur n'est guère plus qu'une prolongation de la colonisation, avec le maintien des mêmes structures d'inégalité.

65. Guam revêt une importance considérable sur le plan militaire pour les États-Unis, qui ont tiré de nombreux avantages stratégiques du statut du territoire tout en refusant à son peuple d'être représenté au Congrès des États-Unis ou à l'Organisation des Nations Unies. Cette importance militaire a de fait entravé le processus de décolonisation, empêchant la population de Guam de participer à des négociations analogues à celles par lesquelles les membres du territoire sous tutelle de Micronésie ont acquis leur souveraineté pour devenir les États indépendants des Palaos, des Îles Marshall et des États fédérés de Micronésie. M. Bevacqua souscrit à l'appel lancé par plusieurs pétitionnaires qui ont demandé d'envoyer une mission de visite à Guam.

66. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) demande si, en tant que membre de l'Independence for Guam Task Force, M. Bevacqua pense qu'il est possible pour la Puissance occupante de répondre aux exigences du peuple chamorro, compte tenu de l'évolution récente de la situation. Il aimerait également savoir comment l'Organisation des Nations Unies pourrait contribuer à ouvrir la voie à l'exercice de

l'autodétermination par l'envoi d'une mission de visite dans le territoire.

67. **M. Bevacqua** (Independence for Guam Task Force) dit que l'une des raisons pour lesquelles être une colonie dans le monde moderne est une expérience étrange est que la plupart des gens ne croient pas qu'il existe encore des colonies. Beaucoup de gens aux États-Unis pensent que Guam est soit un lieu imaginaire, soit une base militaire. S'il s'est révélé presque impossible d'amener la Puissance administrante au dialogue, M. Bevacqua espère que l'attention que prêteront les médias à une mission de visite pourrait faire comprendre aux États-Unis que ses obligations doivent être prises au sérieux.

68. **M^{me} Barnett** (Prutehi Litekyan) dit que son organisation se consacre à la protection des ressources naturelles et culturelles de Guåhan. La guerre jette une ombre sur son île, alors que la Puissance administrante y effectue des formations militaires et des essais, euphémismes pour son utilisation d'explosifs dans l'océan et sur les terres ancestrales. En tant qu'héritière de la longue tradition de résilience et de résistance de son peuple face à l'oppression coloniale, à la violence et à la menace et la réalité de la guerre, elle a refusé de garder le silence. Les États-Unis envisagent de construire un vaste champ de tir à balles réelles dans le nord de Guåhan, surplombant le village sacré chamorro de Litekyan, mémorial vivant et sacré du mode de vie des anciens chamorros, sur des terres volées à leurs propriétaires initiaux. D'après la Marine des États-Unis, plus de 79 sites ancestraux seraient détruits ou endommagés dans la zone, et les installations prévues détruiraient plus de 1 000 hectares des 5 % restants de forêt vierge au sol calcaire. En outre, avec près de 7 millions de balles contenant du plomb et d'autres substances toxiques tirées à Litekyan chaque année, le champ de tir, situé au-dessus de l'aquifère, contaminerait la principale source d'eau potable de l'île.

69. Par des manifestations populaires et des résolutions s'opposant à la construction du champ de tir, le peuple chamorro a clairement fait savoir que ses ancêtres ne destinaient pas leur domicile et leurs lieux sacrés à devenir un terrain de jeux de guerre pour des soldats étrangers. Cette construction viole clairement le droit international, qui interdit aux puissances administrantes de détruire les ressources naturelles et culturelles d'un peuple colonisé. M^{me} Barnett invite l'Organisation à travailler avec le peuple chamorro pour mettre un terme à la militarisation de l'île afin qu'elle puisse commencer son processus de décolonisation, qui n'a déjà que trop tardé.

70. **M^{me} Natividad** (Commission sur la décolonisation du Gouvernement de Guam) dit que la Commission doit agir de façon décisive pour aider Guam et les autres territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination. Le projet de résolution sur la question de Guam note avec préoccupation, à juste titre, qu'un tribunal des États-Unis a statué que la participation à un référendum sur l'autodétermination ne pouvait pas être limitée aux autochtones, ce qui a eu pour effet d'interrompre la procédure et la constitution des listes électorales, et d'invalider des éléments de la loi de Guam, qui a établi la Commission sur la décolonisation du Gouvernement de Guam afin d'assurer l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro. De plus, la décision a été fondée sur les droits civils des citoyens des États-Unis, mais a violé, ce faisant, non pas les droits civils mais le droit fondamental inaliénable à l'autodétermination de ceux qui ont collectivement subi la colonisation.

71. Quatre générations de son peuple ont déjà demandé à l'Organisation des Nations Unies d'intervenir, et beaucoup d'autres suivront, à moins que la Commission ne change de cap et mette l'accent sur les mesures spécifiques à prendre pour résoudre la question de Guam. La Commission sur la décolonisation du Gouvernement de Guam recommande donc que l'Organisation des Nations Unies use de son influence pour contraindre les États-Unis à s'engager de manière constructive dans le processus de décolonisation de l'île, conformément aux principes de la décolonisation et au droit international, et qu'une mission de visite des Nations Unies soit envoyée à Guam, comme l'a demandé le Gouverneur du territoire.

72. **M^{me} Terlaje** (sénatrice et Vice-Présidente du parlement de Guam et Vice-Présidente de la Commission sur la décolonisation du Gouvernement de Guam) dit que la sauvegarde des droits des populations non autonomes de contrôler leurs ressources naturelles et de participer à toutes les décisions les concernant était une caractéristique de l'autodétermination. Il est essentiel, dans une période de changements climatiques, que Guam, une petite île, soit autorisée à protéger les ressources qui augmentent l'absorption du dioxyde de carbone, protègent les côtes contre la montée des eaux et maintiennent la diversité biologique de l'île, comme un espoir pour le bien-être et l'indépendance économique futurs de sa communauté. Les terres et l'océan du territoire sont de plus en plus menacés, et l'accès à ses ressources et leur contrôle ont été entravés par le retard pris dans la décolonisation.

73. Sur plus de 100 sites contaminés à Guam, quasiment tous le sont du fait de l'activité militaire des États-Unis, qui a exposé le peuple de Guam à de

nombreux agents cancérigènes. Guam s'est vu refuser une indemnisation pour la radioexposition, malgré le niveau élevé des taux de cancer, qui a été aggravé par une exposition confirmée aux essais nucléaires dans les Îles Marshall. Néanmoins, les activités de formation et de tests militaires des États-Unis ont continué à se développer, occupant plus d'un tiers de l'île, causant la destruction d'hectares de forêts à sol calcaire et mettant en danger les récifs coralliens.

74. Un récent procès intenté par les États-Unis contre le Gouvernement de Guam a cherché à invalider le Chamorro Land Trust Act, une loi locale en place depuis 40 ans qui réserve des terres en fiducie, à jamais, aux autochtones de Guam. La loi a été établie par le Parlement de Guam pour répondre à l'expropriation forcée des terres et le déplacement des Chamorros pendant les périodes de colonisation, et particulièrement après la Seconde Guerre mondiale, lorsque plus des deux tiers de la superficie de l'île a été saisie par les forces militaires des États-Unis. Il est ironique et injuste que l'on ait laissé les États-Unis profiter d'années d'inaction concernant la décolonisation, mais qu'ils puissent soudainement et unilatéralement tenter d'utiliser leurs tribunaux pour démanteler un programme ayant garanti une patrie aux autochtones du territoire. En outre, l'argument des États-Unis selon lequel le Chamorro Land Trust Act a un caractère discriminatoire est contradictoire avec la mise en place de programmes similaires aux États-Unis. Il contredit également sa position en faveur de la création unilatérale de champs de tir, pour laquelle les États-Unis affirment que ses tribunaux ne peuvent pas arrêter ce projet car il s'agit d'une question politique qui doit être traitée par le Congrès des États-Unis.

75. La population autochtone de Guam n'a jamais consenti à la contamination de ses terres, de ses eaux ou de sa nourriture, à la restriction de ses zones de pêche et de ses ressources maritimes, à la relocalisation ou la perte de ses foyers et de ses villages, à la construction de champs de tir à proximité de villages anciens et de lieux de sépulture sacrés, ou à l'établissement de frontières sans les consulter. M^{me} Terlaje demande donc instamment à la Commission d'adopter une résolution exigeant la décolonisation immédiate de Guam, avant que davantage de ses ressources ne soient perdues.

76. **M^{me} Cruz Nelson** (sénatrice du parlement de Guam) dit que les forces militaires des États-Unis occupent plus d'un tiers du territoire de son île. Un adulte sur huit sur l'île est un ancien combattant des États-Unis, mais malgré le plus haut taux d'enrôlement par habitant par rapport aux États-Unis, Guam est classée dernière pour les soins médicaux aux anciens combattants. Il est alarmant de constater que les États-

Unis appuient pleinement l'enrôlement du peuple de Guam, mais pas sa quête d'autodétermination ou de liberté. Le contrôle colonial de la Puissance administrante sur Guam s'étend à tous les aspects de la vie sur l'île, comme l'atteste le fait qu'un tribunal des États-Unis ait abrogé le droit des habitants d'organiser un plébiscite. Néanmoins, les habitants de Guam ont fait connaître leur volonté, descendant dans la rue pour protester contre cette décision de justice et contre le projet de l'armée d'installer un champ de tir néfaste pour l'environnement. Est-il juste de permettre un renforcement imminent des forces militaires dans un lieu qui n'a pas encore été décolonisé ?

77. Guam a besoin que la Quatrième Commission devienne la force motrice de la décolonisation en faisant pression sur les États-Unis afin qu'ils fassent le nécessaire pour que Guam puisse être retirée de la liste des territoires non autonomes. Les États-Unis doivent faire connaître tous les éléments pertinents relatifs aux trois statuts possibles. La volonté du peuple est restée la même, à savoir la liberté de se gouverner lui-même et de choisir son statut politique, et d'exercer les droits inhérents et divins de prendre des décisions économiques et environnementales qui préserveront le peuple chamorro.

78. **M^{me} Borja** (Sagan Kotturan Chamoru) dit que son île et la langue, la culture et l'identité du peuple chamorro ont souffert de l'impérialisme, de la colonisation et de la militarisation imposés par les États-Unis. Lorsque les États-Unis ont pris le contrôle de Guam en 1898, son peuple a été contraint d'apprendre l'anglais et s'est vu interdire de parler chamorro. Au lieu d'une transmission de leur patrimoine, les enfants se voient enseigner la culture et l'histoire des États-Unis en anglais dans une perspective blanche occidentale. Les chiffres des recensements effectués par les autorités américaines en 1990, 2000 et 2010 indiquent que le nombre de locuteurs du chamorro à Guam est tombé à 17 %, la plupart de ceux qui le parlent couramment ayant plus de 55 ans. La langue et la culture sont directement liées à l'existence et à la survie d'un peuple.

79. Une nouvelle génération de Chamorros, conscients de l'importance de leur identité, parlent maintenant chamorro à leurs enfants et reprennent la lutte pour leur droit à l'autodétermination. Toutefois, ils ne peuvent l'emporter sans l'aide de la Commission. Le but de l'organisation communautaire de M^{me} Borja est de perpétuer la langue et la culture chamorros. Elle appuie l'envoi d'une mission de visite à Guam, et soutient le projet de résolution sur la question de Guam, et notamment l'accent mis sur la nécessité pour la Puissance administrante de reconnaître et de respecter les identités politique, ethnique et culturelle chamorros.

Il conviendrait également d'inclure une condamnation du fait que la Puissance administrante envisage de construire un champ de tir au-dessus de Litekyan, coupant ainsi l'accès à un espace sacré chamorro. Enfin, M^{me} Borja exprime son soutien à la demande faite à l'Organisation des Nations Unies par le Gouverneur de Guam d'envoyer une mission de visite dans le territoire.

80. **M^{me} Munoz** (Pacific Women's Indigenous Network) dit que la question des changements climatiques est liée à l'avenir politique de Guam et à la vulnérabilité et la survie de l'île et de sa population. Depuis 2013, Guam et le Pacifique occidental ont constaté des changements alarmants dus au réchauffement des océans, qui a détruit les habitats coralliens et provoqué la disparition d'espèces de poissons, tandis que l'élévation du niveau des mers, qui devrait s'accélérer considérablement au cours du prochain siècle, a submergé les régions de faible altitude et intensifié les inondations côtières dues aux typhons et aux tsunamis.

81. Cela a une importance particulière pour le peuple chamorro qui, malgré son histoire coloniale, demeure un peuple autochtone distinct avec une culture vivante qui tourne autour de sa relation à la terre. Garantir les droits fonciers des peuples autochtones est une solution avérée aux changements climatiques. À l'inverse, le déni de ces droits est une menace pour les forêts et la biodiversité du monde et est l'une des principales causes de la pauvreté. L'île ayant le statut de territoire des États-Unis, Guam et les Chamorros ont été pris en otage des décisions de ce pays concernant les changements climatiques, comme, tout récemment, son retrait de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, qui compromet gravement la réponse que Guam souhaiterait apporter à cette question complexe sur le plan local, par exemple en accueillant les réfugiés climatiques du Pacifique occidental.

82. Le seul moyen de garantir la pleine participation de Guam et de sa population aux efforts mis en œuvre à l'échelle locale, régionale et mondiale pour contrer les changements climatiques est de résoudre la question de son statut politique et de défendre son droit fondamental à l'autodétermination. À l'heure actuelle, Guam s'est vu refuser le droit d'apporter des contributions constructives au Forum des îles du Pacifique aux côtés de ses nations sœurs souveraines.

83. En adoptant le projet de résolution sur la question de Guam, la Commission devrait condamner le projet de la Puissance administrante de détruire une énorme bande de forêt à sol calcaire, sa décision de couper l'accès à un site sacré et ses activités se soldant par la contamination de la principale source d'eau potable de

l'île. L'Organisation des Nations Unies doit envoyer une mission de visite à Guam et user de son influence pour contraindre la Puissance administrante à s'engager pleinement dans le processus de décolonisation du territoire.

84. **M^{me} Limtiaco** (Famoksaian), prenant la parole au nom des Chamorros autochtones de Guam, dit que les forces militaires des États-Unis prévoient toujours de reloger 5 000 Marines et leurs familles d'Okinawa à Guam entre 2024 et 2028, conformément à son accord avec le Japon. En conséquence, une partie plus grande encore des terres ancestrales du territoire a été confisquée aux autochtones Chamorros pour y installer des champs de tir et y effectuer des tests de détonations et des formations militaires. Depuis des années, les habitants de Guam luttent pour mettre fin à l'utilisation de leurs sites ancestraux comme terrains d'entraînement et ont tout récemment organisé une manifestation pacifique pour protester contre le projet de construction d'un immense champ de tir à Litekyan. Pour avoir simplement exercé leur droit à ce que leur cause soit entendue, les habitants de Guam participant à ces activités ont été qualifiés de terroristes, de traîtres et même d'anti-américains. En outre, le Département américain de la défense utilise le projet de champ de tir pour détourner l'attention de la menace encore plus grande pour l'environnement et l'économie de Guam que représente son projet d'essais et de formation dans les îles Mariannes, qui lui permettra d'élargir son domaine de formation et de détonation à près de un million de milles marins, ce qui tuerait environ 80 000 mammifères marins de près de 30 espèces différentes, détruirait plus de six milles carrés d'espèces coralliennes menacées et contaminerait les aquifères de l'île.

85. Ces pratiques destructrices attiseront de nouveau les tensions avec la République populaire démocratique de Corée. L'escalade des tensions a déjà coûté des millions de dollars à Guam par la perte de ses recettes touristiques, l'île ayant été prise dans des tirs croisés entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée. M^{me} Limtiaco invite instamment la Commission à adopter une position ferme contre les projets de la Puissance administrante de développer des activités militaires préjudiciables, et en faveur de l'envoi d'une mission de visite à Guam. L'Organisation doit user de son influence pour faire participer les États-Unis au processus de décolonisation du territoire d'une manière qui garantisse une véritable autodétermination et une véritable coopération.

La séance est levée à 18 h 5.